

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mai 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
Mmes Génisson, Guinchard, MM. Bapt, Gorce
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 51 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La déontologie de la profession infirmière existe déjà, codifiée dans le code de la santé publique. En outre, cet alinéa vient interférer avec l'alinéa 8 du même article qui parle de préparation, et non de participation à la préparation.